

réponse a été déposée entre les mains du greffier de la Chambre. J'aimerais à savoir pour quel motif on s'est ainsi écarté de la règle invariable de la Chambre.

M. BORDEN: Tout ce que j'en sais, c'est que le greffier m'a appris qu'il fournira copie de la réponse à quiconque en fera la demande, cette réponse consistant en une longue série de statistiques qu'il n'est pas d'usage de consigner aux "Débats". Mon honorable ami se rappellera qu'il y a déjà eu à ce propos un assez long débat, au cours duquel on déclara que l'on se conformait en ceci à l'usage établi depuis un certain temps.

M. HUGHES: Pardon! Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de discussion à ce sujet; il devait s'agir de quelque dossier. La réponse dont je parle ne devrait pas, à ce qu'il me semble, prendre plus d'une page des "Débats". J'avais fait ma question dans le but de faire porter les renseignements à la connaissance du public.

Sir WILFRID LAURIER: Le règlement est formel; la réponse aurait dû être insérée dans le compte rendu des débats.

M. BORDEN: Je n'en sais rien, n'ayant pas le règlement sous les yeux en ce moment. Je me rappelle cependant qu'au cours de la discussion qui a déjà eu lieu à ce sujet, M. l'Orateur a fait certaines observations relativement à l'usage.

Sir WILFRID LAURIER: L'article 37 du règlement est ainsi conçu:

Si le député ne marque pas sa question d'un astérisque, le ministre auquel elle est faite remet la réponse au greffier de la Chambre qui la fait insérer dans le compte rendu officiel des débats.

M. l'ORATEUR: On semble avoir pris depuis un certain temps l'habitude—dont on devrait se garder avec plus de soin—d'inscrire au Feuilleton des questions qui appellent des réponses consistant en de longues séries de chiffres, des questions qu'il conviendrait mieux d'inscrire à titre d'avis de motion. Comme on tient sans doute à renseigner la Chambre, on laisse passer ces questions qui sont contraires aux prescriptions de la règle établie depuis un certain nombre d'années et d'après laquelle ne doit être consigné aux "Débats" que ce dont il est donné lecture à la Chambre—à l'exception peut-être des données que le ministre des Finances fournit au cours de son exposé budgétaire. Depuis que cette règle est établie, on ne s'en est jamais écarté.

Il y a quelque temps, un incident semblable à celui-ci provoquait un débat au

[M. J. J. Hughes.]

cours duquel il fut décidé qu'en pareil cas la réponse que l'on désire faire insérer dans les Débats serait confiée au greffier de la Chambre après avoir été déposée. C'est ce que j'ai compris, et depuis, je me suis efforcé d'observer cette règle sans toutefois donner d'ordres relativement aux questions et aux réponses.

Sir WILFRID LAURIER: Le député a le droit de faire une question. Si le ministre désire qu'elle soit réservée à titre d'avis de motion, il n'a qu'à le dire; mais s'il préfère y répondre, il est tenu de remettre la réponse au greffier qui la fait ensuite insérer dans le compte rendu des Débats.

M. BORDEN: Je ne m'oppose en aucune façon à ce que les réponses soient imprimées en entier; je crois savoir que nous nous conformons en ceci à l'usage établi depuis un certain nombre d'années. Je conviens avec mon très honorable ami que lorsqu'une réponse est très longue il vaut mieux que le ministre propose que la question soit réservée à titre d'avis de motion tendant au dépôt d'un dossier.

Sir WILFRID LAURIER: Il semble y avoir un malentendu qu'il faudrait dissiper. D'après le règlement, les réponses peuvent se faire soit de vive voix, soit par écrit. Il arrive parfois qu'une réponse donnée de vive voix comprenne une longue liste de chiffres dont on s'abstient de donner lecture; en pareil cas, ces données ne devraient pas être insérées dans les Débats; mais quand le député ne demande pas de réponse verbale et qu'on lui répond par écrit, le règlement exige que la réponse soit remise au greffier qui la fait ensuite insérer dans les Débats.

M. BORDEN: Tel me semble être le véritable esprit de la règle. C'est là chose dont je ne me suis jamais occupé d'aucune façon, et mon très honorable ami est, autant que je sache, dans le même cas que moi. Mieux vaudra à l'avenir, quand il s'agira de réponses longues et encombrantes, que les ministres proposent que les questions soient réservées à titre d'avis de motion, sinon les réponses devront être imprimées selon que le règlement semble le prescrire.

M. J. J. HUGHES: Pour que l'on puisse comprendre, je suppose que la réponse sera insérée dans les "Débats" en même temps que la question?

M. BORDEN: Sans doute.